

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_058

~~~~~

## SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2023

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien (arrivé en cours de séance), CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise.*

Madame DORIGO Rebecca a été élue secrétaire.

|                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE – RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT A PEFC AUVERGNE RHÔNE-ALPES</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans la certification de la gestion durable de la forêt communale. Il expose la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il précise que l'engagement à PEFC AURA arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par la commune des mesures correctives qui pourraient être demandées, celle-ci s'expose à être exclue du système de certification PEFC Auvergne Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2024-2028 ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC.

Le conseil municipal demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la commune dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,  
Rebecca DORIGO

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Rebecca DORIGO, the secretary of the meeting.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture,  
le  
et publication du*